



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, M. Guillaume TAHON, Mme. Karine ALIOUANE, Mme. Isabelle FIACRE, Philippe MARLE Mme. Marie-Pierre COSQUER M. Michel PICHAVANT.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Julie MANNEVEAU

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs : Mme Julie MANNEVEAU donne pouvoir à Mme Catherine LAMOUR

Secrétaire : Mme Katell CHANTREAU

Date de convocation : 17 octobre 2022

DCM 2022-37 : Budget Ville : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de DOUARNENEZ a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1,70€**.

Exercice	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	R-1-6	0,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013	T-7760242001	1,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2010	T-7027000000	0,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		1,70 €	

Il est proposé de délibérer comme suit :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la liste des non-valeurs transmise par le Trésorier de DOUARNENEZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la liste des admissions en non-valeur transmise par le Trésorier de DOUARNENEZ pour l'année 2022 et pour un montant de 1,70€.

DCM 2022-39 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Ainsi :

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de POULDERGAT

ADOPTE la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

ADOPTE le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-39 : Reprise de provisions

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

En considérant le vote de la liste de non-valeurs et l'encaissement des frais de gestion de l'AFR, les restes à recouvrer s'élèvent au 31/12/2021 à 769.26€.

Il convient donc de délibérer afin de constater la provision 2021 pour un montant de 1119€ et sa reprise pour 349.74€ sur la gestion 2022 afin de s'établir à 769.26€ au 31/12/2022.

Cette reprise sera retracée comptablement par l'émission d'un titre semi-budgétaire au compte 7817 pour 349.74€.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE une provision de 349,74€ qui fera l'objet d'un titre semi-budgétaire au compte 7817.

DCM 2022-40 : Redevance d'occupation du domaine public : Orange 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2021. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2020, pour le calcul de la redevance 2021 :

- 24,173 km artère aérienne à 40 € le km = 966,92 €

- 59,510 km artère souterraine à 30 € le km = 1785,30 €

Soit un montant de $2752,22 \times 1.37663$ (coefficient d'actualisation 2021) = 3 788,79 €

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la RODP Orange 2022 à 3 788,79 €.

DCM 2022-41 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 1 – Avenant n°1

Le Maire rappelle que suite à une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée, c'est par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 qu'il a été autorisé à signer les projets de marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot n°1, Démolitions, gros œuvre, VRD dont le titulaire est l'entreprise Sebaco.

L'avenant se justifie suite à des imprévus rencontrés en cours de chantier après démolitions intérieures se traduisant par des prestations de renforcements des entrants de la charpente existante. En outre, l'augmentation de la capacité de l'installation d'assainissement individuel demandée par le Spanc génère une plus-value.

Enfin, des adaptations techniques et des postes s'avérant inutiles ont conduit à des moins-values.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Le devis produit par l'entreprise Sebaco conduit aux résultats suivants :

Désignation	Lot 1
montant initial du marché en euros HT	86 351,61
avenant n°1 : plus value en euros HT	8 127,97
avenant n°1 : moins value en euros HT	-1 039,47
total avenant en euros HT	7 088,50
nouveau montant HT du marché	93 440,11

Le dépassement par rapport au montant initial du marché est de 8.21%

Le montant de l'avenant reste dans le budget prévu pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise Sebaco pour le lot 1, Démolitions, maçonnerie, VRD

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise Sebaco, lot n°1, dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu, pour le montant indiqué ci-dessus.

DCM 2022-42 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 2 – Avenant n°1

Le Maire rappelle que suite à une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée, c'est par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 qu'il a été autorisé à signer les projets de marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot n°2, Charpente et bardage dont le titulaire est l'entreprise Sebaco.

L'avenant se justifie par des prestations de fourniture et pose de volige nécessaire à la pose du zinc en façade de l'extension.

Le devis produit par l'entreprise Sebaco conduit aux résultats suivants :

Désignation	Lot 2
montant initial du marché en euros HT	8 448,39
avenant n°1 : plus value en euros HT	328,97
avenant n°1 : moins value en euros HT	0,00
total avenant en euros HT	328,97
nouveau montant HT du marché	8 777,36



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Le dépassement par rapport au montant initial du marché est de 3.89%

Le montant de l'avenant reste dans le budget prévu pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise Sebaco pour le lot 2, Charpente et bardage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise Sebaco, lot n°2, dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu, pour le montant indiqué ci-dessus.

DCM 2022-43 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 12 – Avenant n°1

Le Maire rappelle que suite à une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée, c'est par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 qu'il a été autorisé à signer les projets de marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot n°12, Plomberie sanitaire, chauffage, VMC dont le titulaire est l'entreprise CTS.

L'avenant se justifie par des adaptations techniques en moins-value concernant la dépose / repose de la chaudière existante, une solution ayant permis de maintenir en place une partie des installations pendant les travaux.

Le devis produit par l'entreprise CTS conduit aux résultats suivants :

Désignation	Lot 12
montant initial du marché en euros HT	51 919,22
avenant n°1 : plus value en euros HT	0,00
avenant n°1 : moins value en euros HT	-1 480,00
total avenant en euros HT	-1 480,00
nouveau montant HT du marché	50 439,22

La diminution par rapport au montant initial du marché est de – 2.85 %

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise CTS pour le lot 12, Plomberie sanitaire, chauffage, VMC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Vu le Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise CTS, lot n°12, dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu, pour le montant indiqué ci-dessus.

DCM 2022-44 : Désignation d'un correspondant incendie

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M Ronan KERVAREC comme correspondant incendie pour la commune de POULDERGAT.

DCM 2022-45 : Désignation d'un référent Schéma Directeur vélo

Un(e) référent(e) Schéma Directeur vélo auprès de Douarnenez Communauté doit être désigné(e) afin d'assurer le lien entre la commune et Douarnenez Communauté, détentrice de la compétence mobilité.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M Guillaume TAHON comme référent Schéma Directeur vélo auprès de Douarnenez Communauté pour la commune de POULDERGAT.

PRÉCISE qu'un habitant de la commune pourra être désigné pour intégrer le comité des partenaires et qu'à ce titre une inscription au tirage au sort sera possible en mairie jusqu'au 10 décembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

Fin du Conseil Municipal : 18h30



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 17 octobre 2022

DCM 2022-37 : Budget Ville : Admissions en non-valeur

DCM 2022-38 : Reprise de provision

DCM 2022-39 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

DCM 2022-40 : Redevance d'occupation du domaine public : Orange 2022

DCM 2022-41 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 1 – Avenant n°1

DCM 2022-42 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 2 – Avenant n°1

DCM 2022-43 : Marché de travaux du Pôle Culturel : Lot 12 – Avenant

DCM 2022-44 : Désignation d'un correspondant incendie

DCM 2022-45 : Désignation d'un référent mobilité